



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240731-AG_2024_27-AR

S²LOW

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 31 juillet 2024

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2024-27

OBJET : Avenant n°2 au marché n° 2023-05/5 relatif au lot n°5 menuiseries intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiseries de la Côte d'Opale.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1, L2194-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023/50 en date du 9 juin 2023 portant attribution du marché n° 2023-05/5 relatif au lot n°5 menuiseries intérieures pour la construction d'une salle polyvalente, à conclure avec la société Menuiserie de la Côte d'Opale à Marck ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/70 du 18 octobre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire de Coulogne, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2023-19 en date du 5 juin 2024 portant avenant n°1 au marché n° 2023-05/5 relatif au lot n°5 menuiseries intérieures pour la construction d'une salle polyvalente avec la société Menuiseries de la Côte d'Opale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 au lot 5 Menuiseries intérieures pour acter la modification de certains travaux prévus au marché ;

ARRÊTE

Article 1 : Un avenant n°2 au marché pour la construction d'une salle polyvalente est passé sur le lot numéro 5 avec la société Menuiseries de la Côte d'Opale, dont le

siège est situé 210 rue Léonard de Vinci 627
travaux prévus initialement prévus au marché à
consigne format A 3 avec plan d'évacuation et
MDF à peindre dans la salle polyvalente.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 062-216202440-20240731-AG-2024_27-AR

Article 2 : L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Comptable Public (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société Menuiserie de la Côte d'Opale. (1 ex).



Le Maire, P.O. N° Adjoint
Y. SANDRAS

Guillaume LOEUILLEUX

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 31/07/2024 qu'il a été publié numériquement le 31/07/2024 et qu'il a été notifié le 31/07/2024



Le Maire, P.O. N° Adjoint
Y. SANDRAS

Guillaume LOEUILLEUX